

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 22 Janvier 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

**Ordre du Jour :**

- Plan Local d'urbanisme : arrêté du projet
- Délégation de Service public de l'eau potable : consultation pour le choix d'un AMO
- Subventions associations
- Financement des travaux d'aménagement de la traversée : Consultation des établissements bancaires : choix de la proposition retenue
- Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
- Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite
- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2018
- Délibération cadre pour fournitures d'investissement
- De que fasen : Tarification d'espaces publicitaires
- Consultation pour Contrôle des hydrants
- Convention d'adhésion entre la Commune et le Service SIG (Système d'information géographique)
- Personnel Territorial : tableau des effectifs - télétravail - ratios
- Augmentation de loyers
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Annie Linssolas Manoël Stéphane, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Nelly Auvray – Annie Fernandes-Christine Roblin,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 29/01/2018

---

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose des rajouts à l'ordre du jour : Décisions modificatives Budget M14

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

**Délibération N°2018-001**  
**Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du Projet**

**Rappel :**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 , la Commune de Lézan a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Précédemment à cette démarche un diagnostic avait été réalisé par la Commune . A partir de celui-ci des objectifs et des enjeux ont été relevés. Huit axes stratégiques ont été identifiés pour guider le développement communal pour les années à venir :

- Conforter, développer les activités commerces, artisanat , services
- Structurer l'aménagement de notre territoire
- Développer le tourisme
- Maintenir et développer l'agriculture et le métier d'agriculteur sur Léza,
- Développer les transports en commun
- Développer les usagers du haut débit
- Développer les activités pour les jeunes
- Dynamiser le cœur de village

-  
Ces grands axes ont été repris et déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Lézan à travers cinq grandes orientations mises en œuvre dans le règlement écrit et graphique du document :

- Continuer à accueillir de nouveaux habitants et à se développer tout en maintenant le bien vivre à Lézan ;
- Conforter, mettre en valeur et dynamiser le village ;
- Améliorer les mobilités en structurant les déplacements et le stationnement ;
- Maintenir et développer les activités et l'économie locale ;
- Préserver l'espace, les paysages et l'environnement.

**Concertation et bilan de concertation :**

La délibération de prescription de la révision du PLU du 01/12/2014 prévoyait de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Forme retenue pour la concertation :
  - Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires.
  - Article spécial dans la presse locale.
  - Articles dans le bulletin municipal.

- ☒ Réunion avec les associations et les groupes économiques.
- ☒ Réunion publique avec la population.
- ☒ Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté.
- ☒ Dossier disponible en mairie dès la finalisation du diagnostic territorial.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Une adresse mail dédiée : [projetcommunal@mairielezan.fr](mailto:projetcommunal@mairielezan.fr)

Possibilité d'écrire au maire.

### Les éléments mis en œuvre pendant l'élaboration du PLU :

- **Affichage de la délibération.**
- **Annonces dans le bulletin municipal**

Des annonces ont été publiées dans le bulletin municipal pour chaque réunion publique. Elles ont également été affichées dans la commune pour informer le plus largement possible de la tenue des réunions.

- **Réunion avec les personnes publiques associées et les groupes économiques**

Les représentants des principaux groupes économiques (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers) ont été conviés à 3 réunions de travail et d'échange autour du projet (réunions avec les Personnes Publiques Associées du 27/10/2015, du 22/03/2016 et du 03/07/2017). Une réunion en bilatéral a été organisée avec la DDTM du Gard le 20/02/2017 pour travailler sur le règlement du PLU.

Les agriculteurs intervenant sur le territoire communal, principaux agents de l'économie locale, ont été consultés par voie de questionnaire, adressé aux exploitants à l'automne 2015, pour consolider le volet agricole du diagnostic et identifier les enjeux et besoins spécifiques relatifs à cette activité.

- **Réunion publiques avec la population et réunions avec les associations**

Trois réunions publiques ont été tenues au cours de l'élaboration du PLU à l'occasion desquelles le public (habitants, associations, groupes économiques, etc.) étaient conviés à s'exprimer sur le diagnostic et à partager son contenu (le 09/12/2015), à échanger sur le projet retenu pour le PADD (le 08/04/2016) et à échanger sur le projet

réglementaire et les OAP (le 20/06/2017).

Une permanence a été organisée par la commune en mairie avec l'appui de l'urbaniste en charge de l'élaboration technique du PLU ouverte à tous les publics (le 22/06/2017) pour échanger sur le projet plus en détail.

Réunion dédiée à la rencontre exclusive des présidents des associations lézannaises (le 10/01/2018).

La mairie n'a pas reçu d'autre demande de consultation de la part d'associations agréées.

Tout au long de l'élaboration du PLU le maire s'est rendu disponible pour rencontrer les habitants et acteurs concernés.

- **Exposition publique**

Outre les pièces du dossier, exposés et consultables en mairie, 3 panneaux d'expositions ont été affichés en mairie avant l'arrêt (8 janvier 2018) présentant en grand format :

- ☒ Les objectifs retenus pour le PADD,
- ☒ Les schémas de synthèse des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ☒ Le Plan de zonage.

- **Dossier disponible en mairie dès finalisation du diagnostic territorial**

Au cours de l'élaboration du dossier, les documents d'étape ont été mis à la libre consultation du public en mairie.

Les documents diffusés au cours des réunions publiques et les comptes rendus des échanges ont été mis à disposition sur le site internet de la commune.

### Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- **Registre destiné aux observations de toute personne intéressée**

Un registre a été mis à la disposition du public en mairie à partir du 01/12/2014 pour recueillir les observations du public :

3 observations ont été consignées (deux le 30/07/2015, et une le 24 août 2016) pour demander que des parcelles deviennent constructibles dans le PLU.

- **Adresse mail dédiée**

L'adresse mail dédiée au recueil d'avis dans le cadre de l'élaboration du PLU a

permis de recueillir 4 demandes :

- ☒ Une demande relative au document en vigueur le temps de l'élaboration du PLU : elle a fait l'objet d'une réponse de la part de la commune,
- ☒ Trois demandes de constructibilité de la part de propriétaires : maintien en zone constructible ou passage des parcelles en zone constructible. Ces demandes ont été examinées au regard du projet communal.

- **Possibilités d'écrire au maire**

Trois lettres ont été reçues en mairie au sujet du PLU (le 10/12/2015, le 19/01/2016 et le 12/11/2016) faisant état de questionnement concernant l'enveloppe des zones constructibles du PLU.

### **Autres modalités de la concertation**

Pour échanger avec les acteurs économiques du territoire, un questionnaire a été établi et diffusé auprès des exploitants agricoles à l'automne 2015. À l'échéance de l'enquête agricole, fixée au 16 novembre 2015, 8 questionnaires ont été retournés en mairie, confiés aux urbanistes pour analyse.

Les associations ont été conviées à une réunion d'information, de partage et d'échanges autour du projet de PLU le 10 janvier 2018.

Suite à la troisième réunion publique (le 20/06/2017), une permanence a été organisée en mairie en compagnie de l'urbaniste pour recevoir tous les publics (le 22/06/2017) et échanger sur le projet réglementaire plus en détail.

### **Bilan des échanges et de la concertation réalisée**

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLU, jusqu'à son arrêt en conseil municipal.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et a donné lieu à de nombreux échanges, dans un climat serein, avec le public et avec les partenaires institutionnels (partage du diagnostic le 27/10/2015, partage du PADD le 22/03/2016 et partage des grands principes du règlement le 03/07/2017).

Les modalités définies pour la concertation ont été respectées. La commune est parfois allée au-delà pour enrichir les échanges et le projet :

- ☒ 2 réunions publiques supplémentaires ont été organisées pour partager toutes les étapes de l'élaboration du PLU, et ainsi faciliter son partage et sa compréhension par le public concerné.

- ☒ Une campagne de questionnaires à destination des exploitants agricoles a été conduite pour bien cerner les enjeux d'un secteur fondamental pour l'économie et la structuration du territoire communal.
- ☒ Une permanence a été organisée en juin 2017, à l'issue de la réunion publique de présentation du règlement en présence des urbanistes chargés de l'élaboration du PLU. Elle a permis aux habitants de poser des questions, d'obtenir des réponses et de formuler des avis et des propositions d'amélioration du document.

Si les retours par voie de questionnaire, sur le registre mis à disposition en mairie, par courrier ou en permanence se sont avérés relativement modérés, les trois réunions publiques ont en revanche réuni un public important.

Si le projet a, dans ses grandes lignes, fait consensus auprès du public tout au long de son processus d'élaboration, les échanges avec le public ont aussi donné lieu à des ajustements ponctuels du projet réglementaire.

### ☒ **Arrêt du projet**

Le PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- ☒ Un rapport de représentation
- ☒ Des orientations d'aménagement et de programmation
- ☒ Un règlement composé de pièces écrites et graphiques
- ☒ Des annexes.

### ☒ **Vote**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibérations suivant :

## **LE CONSEIL**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-14 et suivants, L153-16 et suivants, R 123-1 et suivants, R123-15 et suivants, R123-24 et suivants, R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les modalités de la concertation, définies par la délibération précitée,

*Après avoir délibéré,*

**DECIDE**

**par 15 voix Pour                    0 voix Contre                    et 1 Abstention**

- 1- De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- 2- D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées à l'article L153-16 du code de l'Urbanisme ainsi que , à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directe intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément notamment aux articles L104-6 et R104-21 du code de l'Urbanisme.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

La Présente délibération et le projet du P.L.U annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département du Gard.

Le dossier du projet de P.L .U, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

#### ***Délibération N° 2018.002***

#### ***M49 – DSP eau potable***

#### ***Consultation pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage***

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable conclu avec SUEZ le 27 juin 2006 et avenant en date du 29 aout 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il convient de lancer une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour la désignation d'un cabinet pour une mission d'assistance a la maitrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion et selon le cas le renouvellement de la délégation de service public d'eau potable.

Le Conseil, après avoir délibéré, donne son accord pour :

- lancer la consultation auprès de bureaux d'études pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public d'eau potable au 01 janvier 2019.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à intervenir

***Délibération N°2018-003***  
***Subventions aux associations***

M, le Maire fait part au Conseil de la réception des demandes de subvention suivantes :  
Association Football club de Lézan, Association des amis du bienheureux pape Urbain V,

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

Au vu du dossier de demande de subvention dûment complété par l'association Football Club de Lézan , il est alloué la somme de 243.00 € (subvention 2017) ,

Fidèle à sa doctrine depuis le début de la mandature, il ne donne pas suite à la demande de l'association Association des amis du bienheureux pape Urbain V,

***Délibération N°2018-004***  
***Financement des travaux de la traversée : consultation des établissements bancaires ; choix de la proposition retenue***

M, Jean Louis ASTIER sort de la salle,  
Suite à la consultation auprès d'établissements bancaires pour le financement des travaux de voirie et de réhabilitation des réseaux humides, M, le Maire présente les différentes propositions :

Trois établissements ont été consultés :

- Voirie 50 000 € sur 25 ans
 

La Banque Postale	Pas de proposition
Caisse d'épargne Languedoc Roussillon :	taux : 2,42 % Ech, Trimestrielle
667,87 €	
Crédit Agricole du Languedoc	taux : 1,79 % Ech, Trimestrielle
621,29 €	
- Réseaux Humides 150 000 € sur 25 ans
 

La Banque Postale	Pas de proposition
Caisse d'épargne Languedoc Roussillon :	taux : 2,42 % Ech, Trimestrielle



2003,62 €

Crédit Agricole du Languedoc  
1863,87 €

taux : 1,79 % Ech, Trimestrielle

Le Conseil après avoir délibéré, DECIDE :

- de retenir les deux propositions du Crédit agricole du Languedoc, moins disant aux taux de 1,79%.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Jean Louis ASTIER est invité à revenir en salle du Conseil.

### ***Délibération N°2018-005*** ***Demande de subventions : Amendes de Police***

Christian TRILLON informe le Conseil que la Commune de Lézan est éligible pour l'année 2018 à une aide du conseil départemental du Gard pour l'aménagement et la sécurisation des voies communales ou départementales au titre des amendes de police.

Il propose au conseil de présenter le projet d'aménagement d'un parking et de places de stationnement le long de l'Avenue de la Gare et de l'allée de la Gare. Ce projet permettra de créer 12 places de stationnement et un arrêt bus sur le délaissé acquis récemment auprès du conseil départemental et 14 places de stationnement sécurisées dont une place PMR le long de l'allée de la Gare.

Le montant des travaux est estimé à 28600 € HT.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour le dépôt de ce dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018.

Il autorise Mr le Maire à signer tous actes nécessaires à intervenir

### ***Délibération N°2018-006*** ***Demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite***

M. TRILLON informe le Conseil que des aides sont allouées par la Région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Des travaux de ce type devant être réalisée par la Commune, dans le cadre de l'Ad'ap, il sollicite le Conseil pour un accord de principe autorisant M. le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région.

Le Conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des

bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

***Délibération N°2018-007***  
***Autorisation de paiement des factures d'investissement 2018***  
***M14***

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
  
- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :
  - Signaux GIROD 90,52 €
  - Patrick CHABERT 1188,60 €
  - Big Mat 335,50 €
  - SAMSE 474,78 €
  - Eclatec 664,49 €
  - Cabinet GAXIEU 10872,00 €
  - Cabinet GAXIEU 23 347,92 €
  - SMEG 8000,00 €
  - SMEG 3000,00 €
  - Lezan Bricolage 1485.49 €

***Délibération N°2018-008***  
**Délibération cadre pour fournitures d'investissement**

Mr le Maire rappelle au conseil que d'après l'instruction n° 02.028 MO du 3 avril 2002, les mairies ont la possibilité de payer en investissement les fournitures dont la valeur est inférieure à 500 € TTC ( à la ligne) lorsque celles-ci sont des biens meubles constituant des immobilisations en nature pour les budgets ( Mairie et CCAS).

Ouï l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, entendu l'énumération de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2122.21, L 3221.2 et L 4231.2) décide d'autoriser le paiement en investissement des fournitures suivantes :

NOMEMCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES instruction n° 02.028.0 du 3 avril 2002.

**Administration et services généraux :**

1. Mobilier
2. Ameublement : stores, rideaux, tapis
3. Matériel de bureau : balance, calculatrice, titreuse, tableau
4. Matériel informatique : logiciels et progiciels, périphériques, unité centrale
5. Matériel audiovisuel : (sauf consommables tels que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)
6. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, écussons, grilles d'exposition, panneaux et vitrines d'affichage)
7. Matériel de téléphonie : téléphone portable
8. Chauffage sanitaire : installations sanitaires, ventilateur, convecteur
9. Entretien nettoyage : aspirateur eau/poussière, nettoyeur pression, ponceuse

**Culture :**

Bibliothèque, médiathèque, archives : bacs à livres, à K7, à CD, bibliothèque, chariot à livres, rayonnages

**Secours incendie, police :**

Extincteurs, pompes, poulies, pulvérisateurs, vannes, lances et tuyaux

**Voirie et réseaux divers :**

1. Installation de voirie : matériel mobile de signalisation, mobilier urbain non scellé
2. Matériel de voirie : barrières, godets engins de terrassement, outillage motorisé (compresseur, marteau-piqueur)
3. Éclairage public, électricité : candélabres, ballast, groupe électrogène

**Services techniques, atelier, garage :**

1. Atelier : appareil mobile de lavage, coffret outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pinces à sertir ...) diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, pied à coulisse, poste à soudeuse, scie circulaire, à ruban, sauteuse ; tournevis électrique
2. Garage : compresseur électrique, cric hydraulique, matériel de levage HP, palan

**Agriculture environnement :**

Broyeurs à déchets, conteneurs à ordures ménagères ; matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, épareuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, système d'arrosage mobile (tuyau, enrouleurs, lance, robinetterie de raccordement)

**Sport, loisirs, tourisme :**

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet ; machine à tracer les lignes de jeu ; mobilier de jeux (toboggan.....; bicyclette, table de ping-pong ; billard, baby-foot, tentes.

***Délibération N°2018-009***

***Dé que Fasen : tarification des encarts publicitaires***

Eric SAINT PIERRE rappelle au Conseil que le journal d'informations municipales « De Que Fasen » , paraît annuellement. Afin de financer ces parutions, des encarts publicitaires ont été proposés à certains de nos partenaires, qui ont accepté,

Les tarifs des encarts publicitaires :

- o ½ de page : 500 €
- o ¼ de page : 250 €
- o carte de visite 100 €

Le Conseil après avoir délibéré, approuve ces tarifs qui seront mis en application dès la parution du prochain numéro du bulletin municipal.

***Délibération N°2018-010***

***Consultation pour contrôle des hydrants***

M. MANOEL Stéphane sort de la Salle du Conseil.

TRILLON informe le Conseil que la nouvelle réglementation impose aux communes le contrôle des hydrants une année sur deux. Dix Huit poteaux incendie ont été recensés .

Quatre entreprises ont été consultées.

- ☒ Madis France : n'a pas souhaité faire de proposition.
- ☒ EVI Fernandez : 48,00 € HT par poteau

- Direct incendie : 78,50 € HT par poteau  
 Suez : 38,00 € HT par poteau

Le Conseil après avoir délibéré, décide de retenir la proposition de Suez , moins disante, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce sujet.

M. MANOEL est invité à revenir dans la salle du Conseil.

### ***Délibération N°2018-011*** ***Convention d'adhésion entre la commune et le service SIG***

Monsieur le Maire présente l'avenant N°1 à la convention d'adhésion de la commune au service commun SIG « Système d'information Géographique » d'ALES AGGLO :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,*

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les Normes CNIG (Conseil National de l'information géographique),

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant que le service commun SIG (Système d'information Géographique) a été créé par Alès Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour une durée indéterminée,

Considérant qu'il convient d'acter par voie d'avenant les réajustements des tarifs d'adhésion et conditions de facturation ainsi que les réajustements et mises à jour apportées au détail des prestations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que l'ensemble des avenants, documents ou actes relatifs à la convention d'adhésion de la commune au service commun SIG « Système d'Information Géographique » d'Alès Agglomération

### ***Délibération N°2018-012*** ***Personnel Territorial : Tableau des effectifs***

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 29 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Agents titulaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Rédacteur Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	B	Administratif	Ind Brut 482	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif	Ind Brut 380	TNC (28h)
Adjoint administratif	C	Administratif	Ind Brut 352	TNC (28 h )
Agent de Maitrise stagiaire	C	Technique	In d Brut 363	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 352	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 362	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 370	TNC (28h)

Agents non titulaires de droit privé

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 347	TP (20 h)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2018 de la commune de Lézan, au chapitre 012.

***Délibération N°2018-013***  
***Personnel Territorial : Télétravail***

M. le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail

faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017;

Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Les activités concernées par le télétravail**

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : certaines tâches du secrétariat général effectuées par la secrétaire de mairie nécessitant du calme

### **Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

### **Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

### **Article 4 : Temps et conditions de travail**

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

### **Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le

comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

**Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail**

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations .

**Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires.

**Article 8 : Durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée tacitement, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

**Article 9 : Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

**Article 10 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 janvier 2018.

**Article 11 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 12 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

***Délibération N° 2018.014***

***Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade***

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 49 de la loi



N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique,

Le maire propose à l'assemblée :

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	100 %
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur territorial Principal	Attaché territorial	100 %
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.**

### ***Délibération N° 2018.016 Augmentation de loyers***

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'unanimité d'augmenter comme suit les loyers ci-après :

Loyer de M. Dominique VEUILLEZ, 1 rue du Porche :

Loyer non augmenté depuis le 01.02.2017, indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre :

526.30 € x 0.06 % (0.31 €) = 526.61 € + 20 € charges ménage + 6 € charges OM  
soit 552.61 € applicable au 01.02.2018.

Loyer de Mme Marie Stanis RESS, 7 Allée de la Gare

Loyer non augmenté depuis le 01.02.2017, indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre :

511.30 € x 0.06 % (0.30 €) = 511.60 € + 11 € charges OM soit 522.60 € applicable au 01.02.2018.

***Délibération N°2018-015***  
***Décision modificatives M14***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise les décisions modificatives suivantes :

EXERCICE 2017 : M14 – Investissement

Article 1641 ..... + 50.00 €

Article 165 ..... + 230.00 €

Article 2051 ..... - 280.00 €

**Remerciements**

- A. le Maire fait part au Conseil des remerciements suivants :
- M. et Mme BERNARD pour le colis de Noël
  - M. et Mme De Montis également
  - UNAPEI 30 pour notre participation à l'Opération brioches 2017 la séance.

Pas de questions diverses,

La séance est levée à 20 H 45.

***Délibérations prises dans la séance du 22 janvier 2018***

2018	001	Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet
2018	002	M49 – DSP Eau potable - Consultation pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage
2018	003	Subventions aux associations
2018	004	Financement des travaux de la traversée – Consultation des établissements bancaires - choix de la proposition retenue
2018	005	Demande de subventions – Amendes de police
2018	006	Demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.
2018	007	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2018 – M14
2018	008	Délibération cadre pour fournitures d'investissement
2018	009	De que fasen – tarification des encarts publicitaires
2018	010	Consultation pour contrôle des hydrants
2018	011	Convention d'adhésion entre la commune et le SIG
2018	012	Personnel territorial : Tableau des effectifs
2018	013	Personnel territorial : télétravail
2018	014	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

2018	015	Décisions modificatives M14
------	-----	--------------------------------

***Signatures des membres présents à la séance du 22 janvier 2018***

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAN Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard